

# **INTERPROFESSION DU LAIT**

## **BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE**

---

Communiqué de presse de l'Interprofession du lait du 16 novembre 2016

### **Transparence accrue dans le commerce de lait**

**À leur assemblée extraordinaire du 16 novembre, les délégués de l'IP Lait ont accepté des dispositions complémentaires pour le commerce de lait. Selon ces dispositions, les acheteurs de lait sont tenus de communiquer les quantités et les prix valables le mois suivant jusqu'au 20 du mois en cours. En outre, les délégués ont décidé de demander la force obligatoire au sens de l'article 37 de la Loi sur l'agriculture pour le règlement adapté.**

La branche laitière souhaite augmenter la sécurité et la transparence sur le marché suisse du lait et renforcer la segmentation. À cet effet, les délégués de l'IP Lait ont décidé, le 16 novembre dernier à Berne, d'adapter le règlement sur la segmentation. La proposition du comité a été acceptée à une large majorité. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, chaque producteur et chaque négociant saura à quelles conditions il peut vendre son lait dans chaque segment le mois suivant. Ce principe vaut pour l'achat de lait aux premier et deuxième échelons.

Cette nouvelle disposition renforce la position du vendeur de lait, puisqu'il disposera ainsi à l'avenir d'une base de décision fiable lui permettant de gérer sa production et le commerce de lait à court terme. Notons que la livraison de lait C reste facultative.

Par ailleurs, les délégués ont décidé de fusionner le règlement sur le contrat-type et le règlement sur la segmentation, lesquels se recoupaient partiellement, en un seul document et de demander la force obligatoire au sens de l'article 37 LAgr pour le nouveau règlement.

*Renseignements :*

*Markus Zemp, président de l'IP Lait, 079 420 63 46*

*Stefan Kohler, gérant de l'IP Lait, 031 381 71 11 / 078 828 18 58*

*[www.ip-lait.ch](http://www.ip-lait.ch)*